

**Groupement d'Intérêt Cynégétique Petite Outarde de la Hardt
Inscrite au Registre des Associations du Tribunal de COLMAR**

Sous le Vol : 71 Folio 45 SIRET : 82180429100010 Code NAF : 9499Z

8 rue du Château, 68740 Namsheim

Blodelsheim le 04 juin 2023

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'avis du public du projet d'arrêté préfectoral portant approbation du Cahier des Charges type des Chasses Communales,

Le bureau du GIC 11, après consultation de ses membres, souhaite formuler les remarques suivantes :

Le projet de rédaction de l'article 25.1 Résiliation à l'initiative de la commune du Titre VII Procédures de résiliation dans son alinéa 3 formulé comme suit :

- Non-exécution du minimum du plan de chasse du gibier concerné, pendant deux saisons de chasse durant la période du bail, sauf circonstance exceptionnelle justifiée,

Nous interpellons.

En effet, le cahier des charges actuellement en cours donne cette possibilité à la commune pour une non exécution du minimum du plan de chasse du gibier concerné, pendant trois saisons de chasse consécutives durant la période du bail, sauf circonstance exceptionnelle justifiée.

Par ailleurs, les projets d'arrêtés portant approbation des cahiers des charges des départements appliquant le droit local proposent :

-Pour la Moselle : Article 15.3 Résiliation par la commune :

- En cas de non respect dûment établi du plan de chasse grand gibier par excès ou par défaut au cours de deux saisons consécutives, ou de 3 saisons au cours du bail
- Pour le Bas-Rhin : Article 37 : Résiliation du bail par la commune :

En cas de non-exécution du minimum légal du plan de chasse après une mise en demeure expresse de la commune restée sans effet la campagne suivante.

Afin de ne pas dissuader de futurs candidats à la location de chasses communales avec des clauses pénalisantes, il nous semble nécessaire de revoir la formulation du futur cahier des charges du Haut-Rhin.

Par ailleurs, eu égard à des attributions de plans de chasse pour certains GIC avec de minima impossibles à atteindre, nous sollicitons une révision de la rédaction du projet du Haut-Rhin, afin de porter le seuil de sanction à deux saisons consécutives avec une mise en demeure obligatoire.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à nos remarques.

Veillez agréer, Monsieur le préfet, nos courtoises salutations.

Jacques THUET
Président du GIC 11